

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2014**

Date de convocation :

01.03.2014

Date d'affichage :

10.03.2014

Nombre de conseillers :

En exercice	: 12
Présents	: 10
Absent	: 1
Absents excusés	: 1
Votants	: 10
Procuration	: 1

L'an deux mille quatorze, le huit mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Joël VINET, Gilles LESÈVE, M^{lle} Sylvie MASSON, MM. Alain GODRY, Loïc THÉRIAU, Laurent VIVET, Jean-Pierre PEYNEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Matthieu HOUDAYER

Absents excusés : M. Jean-Louis CHARDONNET qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER

M. Gilles LESÈVE a été élu secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2013 :

Monsieur Joël VINET, maire-adjoint demande de préciser les différentes options mises au vote au chapitre 4 § 4 - 1 - Salle des fêtes - Tarification des sacs poubelles mis à disposition :

- ✓ vente de sacs poubelles de 100 litres transparents aux prix de 5,00 € l'unité.
 - Résultats : 5 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,
- ✓ vente de sacs poubelles de 100 litres transparents aux prix de 3,00 € l'unité.
 - Résultats : 4 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Monsieur Gilles LESÈVE, maire-adjoint, fait remarquer qu'au chapitre 9 § 9 - 2 - 1 - Chemins Ruraux qu'une erreur s'est glissée. En fait il s'agit de monsieur Jean-René Dézécot et non Jean-Michel.

Après ces précisions et rectifications, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2013.

2 - BOUCHERIE « RICORDEAU » - ACHAT DU MATERIEL SUITE A LA VENTE PAR ADJUDICATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de notre politique au soutien du commerce et de l'artisanat local, qu'il a mandaté MM. Patrice BOUTTIER et Gilles LESÈVE maires-adjoints afin d'acquérir tout ou partie du matériel mis en adjudication par Maître Xavier SANSON, Commissaire-Priseur Judiciaire suite à la mise en liquidation de la boucherie rue du 11 novembre tenue par M. Jérôme LEROUX.

Monsieur le Maire rappelle succinctement le déroulement qui a amené à cette décision. M. Jean-Pierre PEYNEAU, conseiller municipal, fait part à monsieur le Maire de la parution dans la presse locale de la mise en vente par adjudication du matériel de la boucherie rue du 11 novembre.

Monsieur le Maire prend contact avec les propriétaires du bâtiment afin de connaître leur position quant à la tournée du local commerciale. Monsieur et Madame RICORDEAU font part de leur volonté de conserver l'activité et sont prêt à nous épauler dans cette démarche.

Ce matériel sera mis à disposition avant cession après deux ans d'activité d'un éventuel repreneur.

La liste du matériel acquis, pour un montant total de 6 867,43 € T.T.C. figure en annexes 1 à 4 de ce procès-verbal.

Il est à noter que la T.V.A. récupérable est à hauteur de 1 144,57 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ Approuve l'achat de ce matériel,
- ✓ Donne tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

3 - RÉSEAU COOPERATIF DES BIBLIOTHÈQUES « CALLIGRAMME » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents que l'« organisation et gestion du réseau intercommunal de lecture publique » et une compétence communautaire suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 et informe que la nouvelle convention de la bibliothèque a été présentée en réunion de bureau de la Communauté de Communes de Pontvallain et qu'il est nécessaire de renouveler notre adhésion au réseau chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de cette convention.

4 - BATIMENT DES EMPLOYES COMMUNAUX - SYSTEME DE TELESECURITE :

Monsieur Joël VINET, maire-adjoint présente à l'ensemble du Conseil Municipal les propositions pour un projet de système de détection d'intrusion afin de sécuriser l'Atelier Technique Communal des « Sablons ».

Pour des raisons évidentes de confidentialité en vue d'assurer la sécurité du bâtiment, le détail des offres techniques ne seront pas mentionné au procès-verbal.

Deux sociétés ont été consultées :

- Sécurité Ouest Services propose un « Pack TRANQUILITE » au montant de 99,34 € T.T.C. assujettie à un abonnement mensuel de 36,60 € T.T.C.
- C.T.CAM (Filiale sécurité de Caisses régionales du Crédit Agricole) comprenant différentes options avec possibilité de Location sur 60 mois avec Option d'Achat plus une mensualité :

- Kit de Base pour un montant de 1 475,46 € T.T.C.
 - Option pour un montant de 336,00 € T.T.C.
 - Forfait maintenance pour une prestation annuelle de 219,60 € T.T.C.
- Assujettie également à un abonnement mensuel de 37,20 € T.T.C.

Avant d'entériner un choix, une demande de prestation équivalente à C.T.CAM sera demandée à la société Sécurité Ouest Services.

5 - LOTISSEMENT « LA FONTAINE » - REPRISE DE VOIRIE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rétrocession des espaces extérieurs du lotissement « La Fontaine » au profit de la commune de Pontvallain.

La délibération prise le 06 septembre 2011 précisait que : « *Cette rétrocession sera effective une fois les travaux achevés de l'ensemble des lots* ». Il s'avère que l'ensemble des lots sont bâtis et qu'il est donc nécessaire de valider cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la rétrocession des espaces extérieurs « La Fontaine » d'une superficie totale de 2 400 m² au prix de 15 € (quinze euros).
- autorise le Maire à signer l'acte rédigé sous forme administrative par la S.A.R.L. VEGA (les frais inhérents à la rétrocession restent à la charge de S.A.R.L. VEGA : frais de géomètre, de publication de l'acte...).

6 - VOTE DES SUBVENTIONS :

Après étude des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

- Tableaux des montants alloués en annexes 5 et 6.

La subvention de 1 500,00 € est allouée à « La Française de Pontvallain » par 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 Abstention. En effet, il avait été stipulé en 2012 que l'année de construction des vestiaires, il ne serait pas attribué de subvention au club de football. Monsieur Gilles LESEVE précise qu'il serait plus judicieux de valider cette décision après la construction.

7 - DEROGATION SCOLAIRE - DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour l'encaissement d'un chèque de régularisation pour l'année 2013-2014 concernant la demande de dérogation scolaire pour deux enfants inscrits à l'école maternelle Jean Vilar au Mans.

Cette famille a sollicité auprès de monsieur le Maire cette demande de dérogation suite à leur projet d'installation sur la ville de Le Mans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ autorise le Maire à percevoir la somme de 1 454 € au compte 758 par la famille concernée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de ce chèque.

8 - DEGRADATION SALLE DES FÊTES - ENCAISSEMENT DEDOMMAGEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la soirée organisée dans la salle des fêtes, le 29 novembre 2013 par la « Française de Pontvallain », il a été constaté lors de l'état des lieux à la restitution, une dégradation du parquet.

La remise en état est revenue à 54,36 € décomposée de la manière suivante :

- Cire (1 bidon 5 litre) : 35,26 €
- Main d'œuvre (2h) : 19,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ autorise le Maire à percevoir la somme de 54,36 € par l'association sportive la « Française de Pontvallain » organisatrice de cette manifestation.

9 - DELIBERATION DE DEBLOCAGE POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal sur le fait que depuis que les comptes 2013 ont été arrêtés et tant que le budget 2014 de la commune ne sera pas voté, toutes dépenses d'investissement doit faire l'objet d'une délibération.

Ces dépenses concernent principalement :

- La réalisation des vestiaires de football :
 - Société MEDIALEX pour un montant de 789,43 € T.T.C.
 - AGENDA Diagnostics pour un montant de 1 332,98 € T.T.C.
- L'aménagement du site cinéraire :
 - Franck DELAROCHE pour un montant de 5 708,40 € T.T.C.
- L'implantation du Distributeur Automatique de Billets :
 - COSNEAU Fabrice pour un montant de 514,32 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la régularisation de ces factures avant le vote du budget.

10 - VOIRIE - DÉDOMMAGEMENT SUITE A L'EMPIERREMENT DES CHEMINS :

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, le dernier empierrement des chemins par les employés communaux a engendré de nombreuses déconvenues aux utilisateurs réguliers.

En effet, après enquête auprès de plusieurs communes, il s'avère fréquemment que le produit livré ne correspond pas aux spécifications de la commande, cf. photos ci-dessous :



Un courrier et une réclamation seront adressés aux fournisseurs. La plus grande vigilance sera demandée aux employés communaux lors de la réception de la marchandise. En cas de non-conformité, un refus catégorique devra être signifié aux livreurs.

De nombreux administrés, photos à l'appui, se sont plaints de crevaisons répétées. Dans une volonté d'apaisement, la municipalité s'est engagée à faire un geste de dédommagement. La proposition de remboursement des factures, à titre exceptionnel, est soumise à l'ensemble des membres présents à hauteur de :

- ✓ 100% du montant => 2 POUR, 8 CONTRE.
- ✓ 50% du montant => 8 POUR, 2 CONTRE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de remboursement à hauteur de 50% du montant des factures, soit la somme de **266,97** € T.T.C.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2014 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014, le projet susceptible d'être éligible est :

- ✓ « Aménagements urbains » - Eclairage public suite aux travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone :
 - « Rue du 11 novembre (de la rue Saint-Louis à la Fontaine), place Jean Graffin et Chemin de Ronde ».
 - « Rue Saint-Louis, Chemin du Haut-Bois, Route de Mansigné et Chemin des Masnières ».

Après délibération, le conseil municipal :

- adopte le ou les projets précités,
- décide de solliciter le concours de l'Etat
- et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	€
DETR (20 %)	€
FNADT	
Fonds Européens (à préciser)	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (Commune)	
Autre public (Agence de l'eau)	
Fonds privés	
TOTAL :	€

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2014.
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

12 - BUREAU DE VOTE POUR ELECTIONS MUNICIPALE :

Composition du bureau de vote pour les 2 tours des élections municipale :

Heures	Scrutin du 23 mars 2014	Scrutin du 30 mars 2014
8h. à 10h30	M. Xavier GAYAT M. Loïc THERIAU M. Jean-Pierre PEYNEAU <i>M^{me}. Dorothee GAUTIER</i>	M. Xavier GAYAT M. Loïc THERIAU M. Jean-Pierre PEYNEAU <i>M^{me}. Dorothee GAUTIER</i>

10h30 à 13h00	M. Patrice BOUTTIER M. Alain GODRY M ^{me} Maryvonne RENAUDIN	M. Patrice BOUTTIER M. Alain GODRY M ^{me} Maryvonne RENAUDIN
13h00 à 15h30	M ^{lle} Sylvie MASSON M. Gilles LESEVE M ^{me} Josiane POUPON	M ^{lle} Sylvie MASSON M. Gilles LESEVE M ^{me} Josiane POUPON
15h30 à 18h00	M. Laurent VIVET M. Jean-Pierre PEYNEAU M. Xavier GAYAT M ^{me} Monique HANSEN	M. Laurent VIVET M. Jean-Pierre PEYNEAU M. Xavier GAYAT M ^{me} Monique HANSEN

13 - QUESTIONS DIVERSES :

13 - 1 - Restos du Cœur - Noël des enfants :

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association les Restos du Cœur de Oizé pour le prêt, à titre gracieux, de la Salle des Fêtes de Pontvallain afin d'organiser le « Noël des enfants des Restos de Oizé » le samedi 03 ou 10 janvier 2015.

L'ensemble du Conseil Municipal adhère à cette manifestation et donne son accord pour la mise à disposition sans contrepartie, si bien entendu, la salle municipale est rendue dans l'état initial.

Par contre la date sera fixée au 03 janvier 2015, car en effet, le week-end suivant, la salle sera réservée au traditionnel « Vœux de la Municipalité ».

13 - 2 - Vidéo projecteur - Caution :

Le vidéoprojecteur utilisé pour les différentes présentations par l'équipe municipale fait l'objet de demandes de plus en plus récurrentes de la part des associations.

Dorénavant, une caution d'un montant de 50,00 € sera demandée aux emprunteurs afin de palier à toute éventualité d'endommagement.

Une réflexion est engagée en ce qui concerne l'utilisation récurrente de ce matériel par les professeurs des écoles. Un comparatif prix/matériel va être réalisé pour une éventuelle dotation à la rentrée 2014-2015.

13 - 3 - Collectif « Val de Loir » - pacte d'Engagement :

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal d'une sollicitation de débat de la part de sympathisants du Collectif « Val de Loir » concernant la mise en place dans le cadre de la Redevance Incitative de la nouvelle collecte des déchets des ordures ménagères.

La proposition d'adhésion à un « Pacte d'Engagement » est soumise à l'ensemble des membres du Conseil par les représentants du Collectif.

Un débat convivial et constructif est engagé. Il en ressort que la municipalité représentante du Syndicat se doit de faire appliquer ses décisions. La municipalité reconnaît également les nombreux dysfonctionnements et qu'elle fera tout son possible auprès du syndicat pour remédier à cet état de fait.

Séance levée à 11h25 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,